

de critiquer des collègues. Par la même occasion, la présidence peut difficilement, après un rappel du Règlement, laisser les députés qui ont participé au débat reprendre la discussion. Je comprends que le secrétaire parlementaire puisse critiquer la dernière remarque du député de Skeena (M. Howard). Néanmoins, la présidence estime qu'il vaut mieux mettre un terme à cet échange. Je ne crois pas que la réflexion constitue une atteinte au député ou à la Chambre. Sauf si le secrétaire parlementaire peut prouver à la présidence que la réflexion portait sur lui-même ou sur la Chambre des communes, nous devrions clore cet incident.

M. Howard (Skeena): Si par mégarde j'ai fait allusion à Votre Honneur dans mes propos, je m'en excuse. Je m'excuse de toutes les insinuations qui pourraient s'y trouver. Je tentais de dire que Votre Honneur avait rendu une décision au sujet d'un premier rappel au Règlement et que vous aviez signalé que la substance de mon objection était fondée, en somme que le débat devrait porter sur les raisons pour lesquelles le rapport devrait ou non être divulgué. Le secrétaire parlementaire n'en a pas tenu compte. Il n'a pas soufflé mot du caractère confidentiel ou d'autre particularité du rapport. C'est ce que je cherchais à dire.

M. Caccia: La question a été reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Les honorables vis-à-vis jasant et murmurent encore.

M. Caccia: La question a été reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): J'espère qu'on me pardonnera si je respecte le Règlement et ne fais nul cas des babillages, car si je m'y arrête, je manquerai évidemment au Règlement. Ce que je ne voudrais pas faire, pas plus que le secrétaire parlementaire ne voudrait que je le fasse. Alors, de grâce, ne m'y encouragez pas davantage.

● (5.50 p.m.)

Je veux faire ressortir un ou deux autres points. On a prétendu que nous devions aborder les questions des avis de motion portant production de documents sur une base prioritaire. Il nous suffirait de dresser une liste de ce que nous voulons, de dire au gouvernement: les voici, dites-nous lesquels vous produirez; pour ensuite retirer les autres, satisfaits, heureux, et déclarer que nous ne demanderons rien de plus. Ce genre de priorité permet au gouvernement de continuer d'agir comme il l'a toujours fait: de ne pas divulguer des renseignements qui devraient l'être.

Une voix: Oh, oh.

M. Howard (Skeena): Si tel n'est pas le cas, le député assis en face qui a fait valoir l'argument ignore le Règlement. Lorsqu'on inscrit au *Feuilleton* les avis de motion portant production de documents quelle que soit la position qu'ils occupent, le Règlement confère au gouvernement le droit d'être sélectif et de ne choisir que ceux qu'il veut. Peu importe qu'ils soient au sommet ou au bas de la liste. Dans une telle situation, le principe de priorité est dénué de sens.

S'il faut que nous passions un temps qu'on pourrait utiliser pour d'autres travaux, il aurait été simple pour le secrétaire parlementaire, s'il voulait sauver le temps de la Chambre comme le député de Moose Jaw a essayé de le faire, d'expliquer brièvement les raisons pour lesquelles il considère ce document comme confidentiel. Nous aurions alors pu voter et passer à un autre sujet. Cependant, les députés d'en face ont voulu parler, caqueter et tuer le temps jusqu'à 6 heures pour refuser au Parlement le droit de voter sur cette question.

Une voix: Et qui est en train de parler?

M. Howard (Skeena): J'ai une autre observation à faire. Il semblerait que l'on ait décidé une fois pour toutes que, du moment que le gouvernement déclare que certains renseignements sont confidentiels, on ne peut les divulguer. Je voudrais faire une observation quant à la persévérance. Si nous avons accepté cet argument, bon nombre de documents et d'études n'auraient jamais été publiés et portés à l'attention des intéressés.

Permettez-moi de citer deux cas sur lesquels la Chambre s'est prononcée hier. A chaque session, ces cinq ou six dernières années, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de deux documents particuliers. Le premier avait trait à l'application aux Indiens des lois relatives à la pêche et à la chasse. L'autre, c'était l'étude et le rapport Stanbury-Fields sur la fiscalité en ce qui concerne les Indiens et les lois de la Colombie-Britannique relatives aux Indiens. Jusqu'à hier, le gouvernement avait déclaré, à chaque session, qu'il ne pouvait déposer les documents en question, car ils étaient de caractère confidentiel et non d'intérêt public. J'ai insisté—non pas que je me croie pour autant meilleur député que les autres, mais parce que j'estimais nécessaire la publication de ces documents. Et voilà, qu'hier, ô surprise, le gouvernement fait une complète volte-face, déclarant qu'il va déposer les documents en question, et la Chambre adopte les deux motions à l'unanimité. Pour quelque raison qui m'échappe, ce qui est confidentiel un jour ne l'est plus le lendemain.

Il me reste une chose à dire au sujet des questions de caractère confidentiel. Dès que le député de Moose Jaw a fait inscrire cet avis de motion portant production de documents au *Feuilleton*, le gouvernement a décrété que la chose était confidentielle et n'a pas dit un seul mot au député à titre personnel au sujet des documents. D'après mon expérience avec certains ministres, c'est pour ainsi dire une pratique courante pour eux de venir nous dire que la chose est de caractère confidentiel pour telle ou telle raison. Bien des fois, des députés ont acquiescé, disant qu'ils n'avaient pas compris de quoi il s'agissait, et ont accepté de retirer leur motion. Dans le cas présent, il y a eu silence complet.

Il y a eu silence parce que le gouvernement veut dérober au public ce qui se trouve dans le rapport, sachant ce qu'il contient. Je dis au secrétaire parlementaire que le gouvernement est gêné parce que les activités du ministère de la Main-d'œuvre ne sont pas suivies et ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. C'est pourquoi le gouvernement tient à masquer cette gêne. C'est la raison de toute cette fureur, de tous ces embarras, de tous ces arguments faux et spécieux qu'on présente.